CEDEST
Conseiller l'Humain, prévenir pour demain

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Participation aux campagnes de vaccination

Inclus dans l'offre socle

Participer aux campagnes de vaccination, pour quoi faire ?

Préserver

la santé des travailleurs.

Participer

à des actions de santé publique initiées par le ministère de la Santé.

Qui est concerné par les campagnes de vaccination ?

Les publics cibles de la campagne sont généralement définis selon des critères d'âge, de sexe, de profil de santé ou de probabilité d'exposition à certains virus ou bactéries.

La participation aux campagnes de vaccination, comment ça se passe ?

Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales

Les SPSTI peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle : il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale.

Cette participation aux campagnes de vaccination s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs, et contribue à leur maintien en emploi. Elle est généralement limitée dans le temps.

Une organisation logistique mise en œuvre par chaque SPSTI

Le SPSTI organise la campagne et informe les entreprises de la possibilité de vaccination qui est offerte à leurs salariés. Le SPSTI propose des créneaux horaires dans des lieux définis, et réalise généralement les vaccinations sur rendez-vous. L'acte vaccinal est réalisé par un professionnel de santé du SPSTI, dans les conditions de sécurité requises.

Pour plus d'informations sur la participation aux campagnes de vaccination, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

V1072022